DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRETÉ N° 2023 – 036

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Émerainville,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 03 mai 2023, présentée par la société GRDF, représentée par Monsieur Steve DA SILVA, demeurant au 166 rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;

Vu l'objet de la demande, à savoir :

- **pour la création de plusieurs branchements GRDF ;**
- **sur une voie privée ouverte à la circulation du public sise rue Alcide de Gasperi ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7 et L.2213-6 à L.2215-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.21221 à R.2122-8, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et l144-11 ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Jérôme MAURICIO, **est autorisée à modifier la circulation sur la voie privée ouverte à la circulation dite rue Alcide de Gasperi, la création de plusieurs branchements GRDF, du 22 mai 2023 au 19 juin 2023 de 09h00 à 16h30.**

Article 2

Le bénéficiaire devra, dans un délai de deux semaines avant le début de son intervention, prévenir les services de la commune d'Émerainville et transmettre un planning.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable par l'autorité administrative et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou location est proscrite. Tout manquement à cette règle entraînera l'abrogation de l'autorisation.

Article 4

Le bénéficiaire est responsable et devra s'assurer de la pose, du maintien et du retrait de l'affichage et de la signalisation spécifique à son occupation.

Le bénéficiaire devra procéder, à ses frais, à la dépose du mobilier ainsi que des constructions et installations réalisées sur le domaine public et remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Une attestation d'assurance devra être transmise aux services municipaux.

Article 6

Le bénéficiaire de l'autorisation pourra mettre fin de plein gré à l'autorisation dont il bénéficie en informant les services municipaux de son souhait d'y renoncer. Il sera ainsi dégagé des obligations du présent arrêté sans pour autant pouvoir prétendre à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de sa validité.

Article 7

Le présent arrêté sera, publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au :

- Bénéficiaire pour attribution ;
- Services municipaux pour affichage et/ou publication ;
- Services de l'Etat pour contrôle de légalité.

À Émerainville, le 11 mai 2023

Le Maire,
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de l'affichage en Mairie de ladite délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000). Cette démarche prorogera le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicite de rejet rendue sur le recours gracieux et/ou hiérarchique. Une décision implicite de rejet est réputée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence gardé par l'autorité territoriale sur le recours gracieux et/ ou hiérarchique, la présente délibération pourra alors faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où cette décision implicite de rejet est intervenue.	TRANSMIS LE :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : GERAUD Prénom : Elsa
Dénomination : TERGI Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 1 8 2 3 5 0 0 3 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tergi-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : GRDF - DA SILVA ALMEIDA Prénom : Steve
Adresse Numéro : 166 Extension : Nom de la voie : RUE DE L INDUSTRIE
Code postal 77176 Localité : SAVIGNY LE TEMPLE Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 4 4 2 9 1 5 0 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : steve.da-silva-almeida@grdf.fr

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
A. KELYOR

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1-19 Rue Alcide de Gasperi
Code postal 77184 Localité EMERAINVILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : TVX SUR RESEAU GAZ : CREATION DE PLUSIEURS BRANCHEMENTS (TROTTOIR ET TRAVERSEE DE CHAUSSEE)
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 22 05 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 22 05 2023
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger ☐☐☐

Courriel :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE DE MERANVILLE
MERANVILLE
MEHYOR

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 27 04 2023

Nom : GERAUD Prénom : Elsa Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

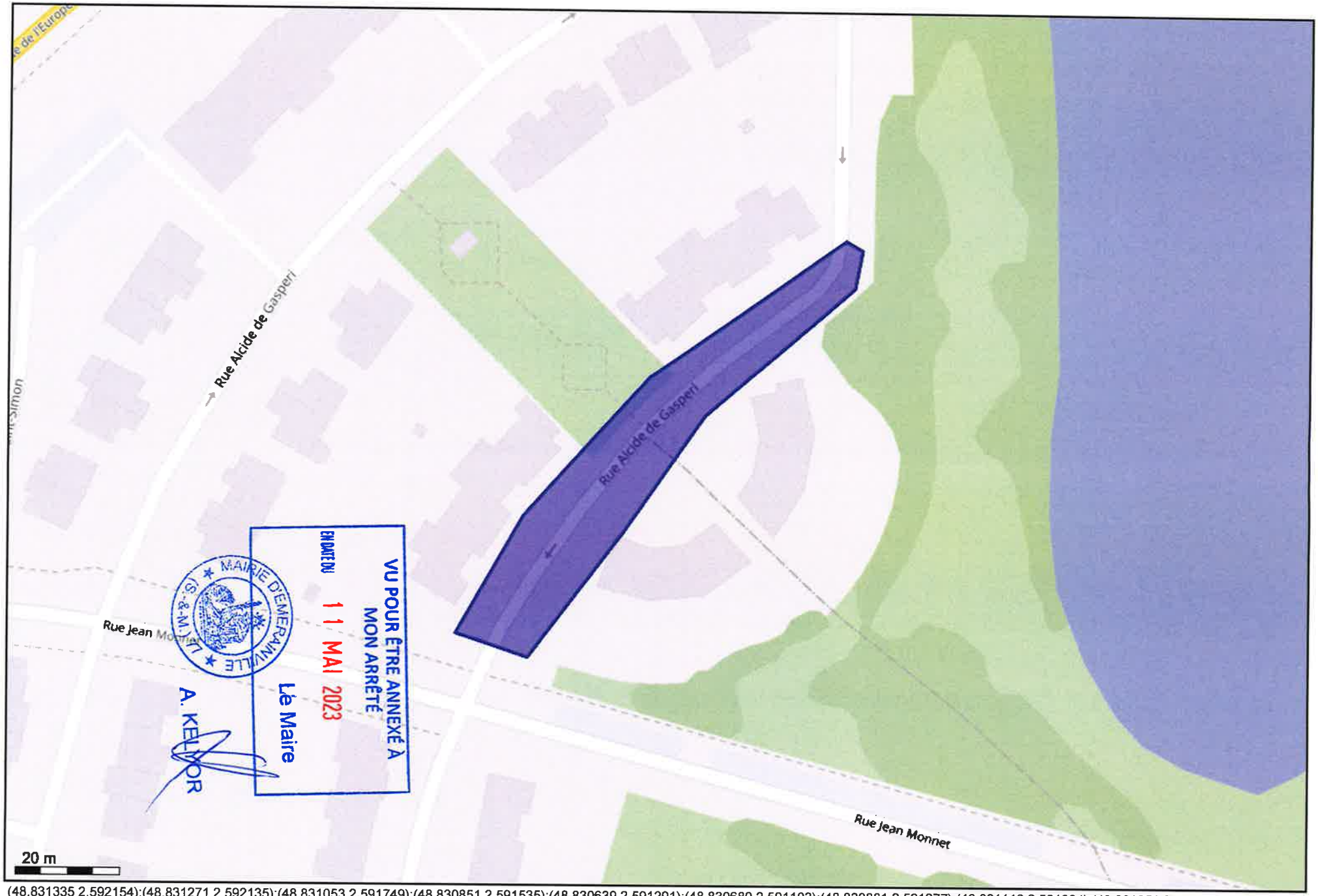

(48.831335 2.592154);(48.831271 2.592135);(48.831053 2.591749);(48.830851 2.591535);(48.830639 2.591291);(48.830680 2.591103);(48.830881 2.591277);(48.831118 2.591604);(48.831351 2.592111);(48.831335 2.592154);

TERGI

GRDF

Commune de Emerainville

Rue Alcide de Gasperi

Projet RE1-2301219

Alimentation en gaz naturel d'un programme immobilier

à la demande de "3F SEINE ET MARNE"

Pose de 30m de réseau en PEØ63 MPB

11 BI - G4 - 6m3/h

0 5 10 15 20

Indice	Date	Désignation / Modification
A	12/04/23	Réalisation du projet
B		
C		
D		
E		

Plan bon pour Execution

N° DT :

Interlocateur GRDF :
M. De silva-almeida
06 44 29 16 03

GRDF

Date : 04/23 | Dessin : Tergi | GRDF : M.De-silva-almeida

N° d'Affaire RE1 2301219

Commune : Emerainville

Adresse : Rue Alcide de Gasperi

PLAN DE SITUATION

PLAN APRES TRAVAUX

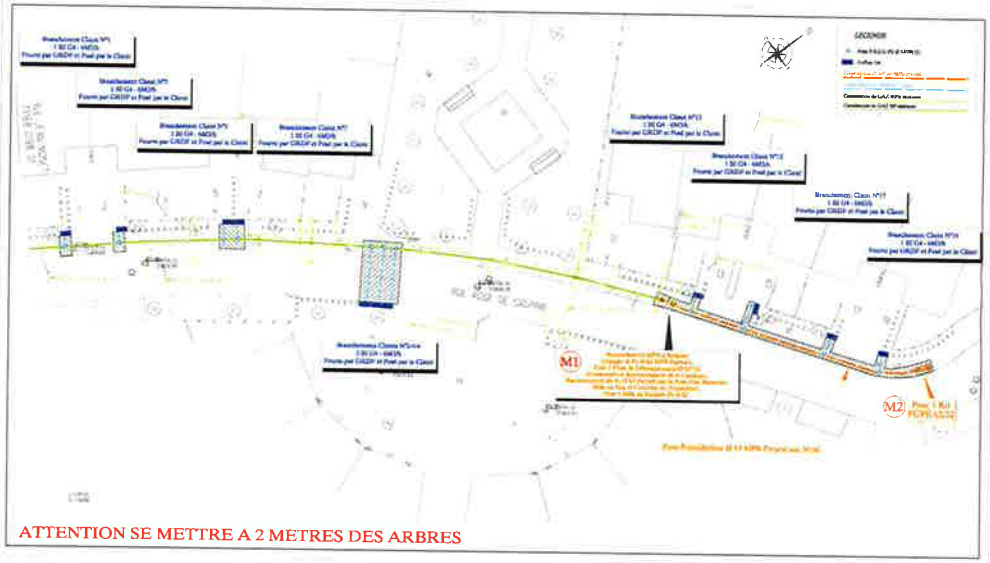

ATTENTION SE METTRE A 2 METRES DES ARBRES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 11 MAI 2023

Le Maire

A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

3F SEINE ET MARNE
32 COURS DU DANUBE
77700 SERRIS

6 Rue de la Liberté
93500 Pantin

BESSAA Damien
Téléphone: 01.49.42.51.24
Email : damien.bessaa@grdf.fr

Objet : Convention de servitude – **RE1-2301219**
Objet:1 RUE ALCIDE DE GASPERI – EMERAINVILLE

Madame, Monsieur,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE VILLE (SERRIS)

Nous vous prions de trouver ci-joint une convention de servitude GRDF :
GRDF représentée par **Monsieur Philippe DELORME**

Le(s) propriétaire(s)

	ADRESSE	CP	
3F SEINE ET MARNE	CS 20362 32 CRS DU DANUBE	77700	

Retournera (ont) cette convention en 3 exemplaires et plans dûment signés et paraphés en bas à droite de chaque page au plus tard le **03/06/2023** à **GrDF.**

Merci de compléter :
Coordonnées du ou des propriétaires : 3F Seine et Marne
Nom et prénom du ou des propriétaires : O. Couturier
Email personnel : olivier.couturier@groupe3F.fr
Ligne directe : 06 33 94 57 93
Téléphone mobile :

Nous vous transmettrons un exemplaire après signature par GrDF.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

BESSAA
Technicien d'Etude

GRDF
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Mode opératoire **(A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE)**

Pour les 3 conventions procédez de la manière suivante :

- Paraphez les pages 1 à 10 ainsi que le plan cadastral
- Remplir en page 5 l'identification du terrain cadastré
- Remplir en page 9 : Fait à ... avec la mention ' lu et approuvé ' & signature
- Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)
- Convention de servitude à renvoyer par courrier en 3 exemplaires à l'ARECS au 6 rue de la liberté -93500 Pantin
- Désigné ci-après ***"LE PROPRIETAIRE"*** ou ***"LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"***,
- Annexé le plan cadastral sur un document à part signé par le propriaitere avec le tracé du reseau.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 11 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Constitution de servitude de passage de canalisations.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme, au capital de 1 800 745 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet, identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faisant élection de domicile .....

Représentée par

Désignée ci-après "**GRDF**" **D'UNE PART,**

Et

Monsieur et/ou Madame Couturier Olivier

Demeurant à 58 B Rue des Bessons des Berges 75013 PARIS

Agissant en qualité de propriétaire(s) 3F Seine et Marne

Désigné (s) ci-après " **LE(S) PROPRIETAIRE(S)** ou " **LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT** « En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

Ou

Monsieur ou Madame Couturier

Agissant au nom et pour le compte, et en qualité de chef de Projet de : 3F

La personne publique

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification complète)

Désignée ci-après " **LE PROPRIETAIRE** ou " **LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** ".

OC

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
11 MAI 2023
Le Maire

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Energie.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en « PE» d'un diamètre « 63 » notifié par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

A EMERAINVILLE

UN TERRAIN

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	AC	10		

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

OC

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations

- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2>mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'ÉMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnai(ssen)t n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de <0,20> mètre(s) de profondeur.

- sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1,

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées,

- d'une part, à notifier au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention ;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- nonobstant ses droits résultant de l'article 1, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;

- et à indemniser les propriétaires et / ou les exploitants des dommages directs, matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE
A. KELVOR

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR

Afin de rendre la présente servitude opposable aux tiers, Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique au rapport de tout associé de l'Office notarial de
SCP QUESNE-SEVINDIK-LE CARBONNIER
de la MORSANGLIERE-MEUNIER GUTTIN CLUZEL
……..aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements et documents utiles à cette réitération,

- donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.
La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

ac

GRDF
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-et-M.)
A. KELYOR

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Fait à Paris 13.
Le 10.03.2023
En 3 Exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour GRDF

Pour le(s) Propriétaire(s)
Lu et approuvé
3F Seine-et-Marne
Groupe Action Logement
Bureaux :
159, rue Nationale 75013 Paris Cedex
Tel : 01 40 77 15 15 - Fax : 01 [illegible]

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ

EN DATE DU 11 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

A. KELYOR

GRDF
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
EMERAINVILLE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Réseau extension

Réseau existant

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 36 32 62 -fax
pgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

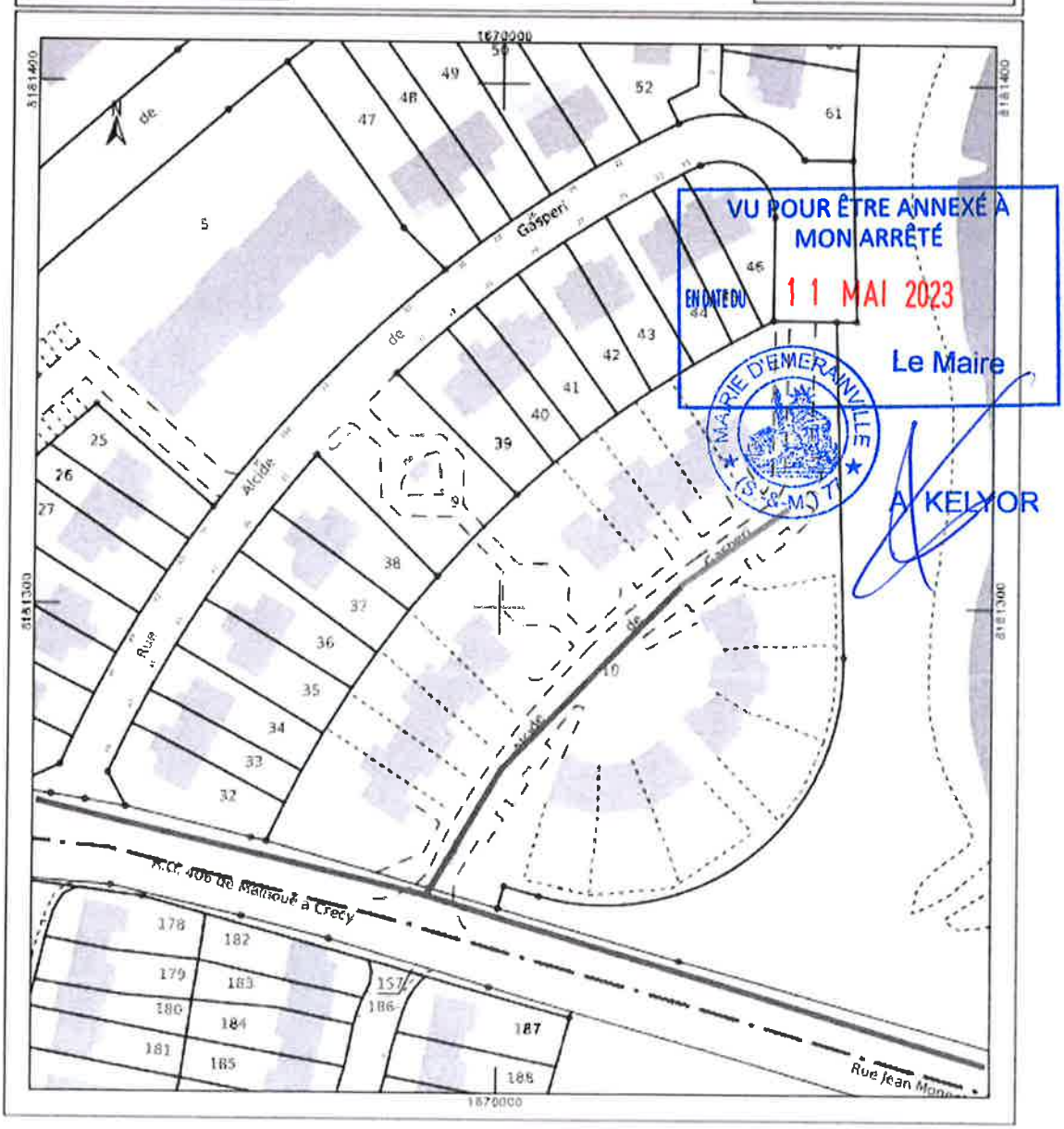

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE 77320 MONTMELIAN